

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix sept, le douze juillet à dix-sept heures vingt minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 6 juillet 2017), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

#### **Présents**

LEBRETON Patrick  
LANDRY Christian  
BAUSSILLON Inelda  
MUSSARD Harry  
MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Axel  
BATIFOULIER Jocelyne  
LEBRETON Blanche  
LEBON Jean Daniel  
LEJOYEUX Marie Andrée  
LEBON Guy  
VIENNE Raymonde  
GRONDIN Jean Marie  
HOAREAU Claudette  
LEBON Marie Jo  
NAZE Jean Denis  
HUET Marie Josée  
HUET Henri Claude  
COURTOIS Lucette  
ETHEVE Corine  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
PAYET Yannis  
GEORGET Marilyne  
HOAREAU Sylvain  
GUEZELLO Alin  
FONTAINE Olivier

FRANCOMME Brigitte  
PAYET Priscilla

**Représentés**

YEBO Henri Claude représenté par GRONDIN Jean Marie  
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick  
GERARD Gilberte représentée par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Rose Andrée  
BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick  
ASSATI Marie Pierre  
GUEZELLO Rosemay  
MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame ETHEVE Corine, conseillère municipale, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée afin de rendre hommage à tous les saint-joséphoises et saint-joséphois qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée, et une pensée particulière à :

- madame Emilie Mussard, décédée le 29 juin 2017 à l'âge de 100 ans.
- monsieur Hilaire Maillot qui était une de ses figures qui ont grandement marqué notre île et participé au développement de notre territoire, de son terroir et de ses sources vives. Maire de Salazie, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Conseiller Régional et Général, c'est à travers ses différents mandats qu'il a lutté pour défendre la cause Réunionnaise. En près de 30 ans d'engagement politique et associatif, cet homme de convictions n'a eu de cesse de porter haut les couleurs de notre île en se faisant notamment le fervent défenseur de notre artisanat local qu'il a contribué à ériger au rang de véritable savoir-faire. Celui que l'on surnommait affectueusement le "Roi du Chouchou" a été un véritable précurseur pour la reconnaissance de notre ruralité et de l'identité de nos terroirs. C'était un personnage haut couleur. Il nous a quitté à l'âge de 81 ans.

Le Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2017.

***Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

### **Affaire n°20170712\_1 : Révision des prix des loyers pour étudiants à Saint-Denis**

Afin d'offrir aux étudiants de Saint-Joseph amenés à poursuivre leurs études à Saint-Denis un logement à un prix raisonnable, la Commune loue à une vingtaine d'entre eux une chambre dans les appartements dont elle a fait l'acquisition dans la résidence les Mousquetaires située Rue Bourgogne à Sainte-Clotilde. Cette location comprend une chambre individuelle et des parties communes aux trois étudiants d'un même appartement.

Pour cette location, le montant du loyer a été fixé par délibération n° 16 du conseil municipal du 05 novembre 2001 et comme convenu dans le contrat de location, il est révisé chaque année.

Les contrats étant valables pour la durée d'une année universitaire, la révision intervient à la date d'anniversaire de leur signature et pour la prochaine rentrée, le coût du loyer révisé sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE est fixé à 208,90 € (loyer actuel : 207,84 €) ; le dépôt de garantie est également de 208,90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la révision du coût du loyer qui passerait de 207,84 € à 208,90 € pour la prochaine rentrée, date d'anniversaire des contrats.
- **FIXE** le dépôt de garantie à 208,90 € égal au montant d'un loyer mensuel pour les nouveaux locataires.
- **APPROUVE** l'actualisation du point 9 du contrat de location pour tenir compte de la révision effectuée.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de location à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n°20170712\_2 : Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne**

Afin de donner à l'école privée Sainte-Anne les mêmes moyens de fonctionnement que les écoles publiques, le conseil municipal a délibéré en faveur du passage de l'école privée Sainte-Anne du statut de contrat simple à celui de contrat d'association. Cela s'est traduit par une obligation pour la Commune de participer aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'apporter sa contribution à l'école privée Sainte-Anne à hauteur de 36 398,28 € pour l'exercice 2017 et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 34**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 1 (JOCELYNE BATIFOULIER)**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la caisse des écoles de 2015.

<b>Charges de fonctionnement 2015 pour les écoles publiques</b>	
<b>Budget COMMUNE</b>	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>167 818,05 €</b>
Entretien des bâtiments scolaires (achat de petits matériels, entretien ménager et travaux d'entretien)	30 609,99 €
Eau, électricité, téléphone	137 208,06 €
<b>Transport périscolaire (transfert compétence CA Sud)</b>	<b>127 386,63 €</b>
<b>Mobilier</b>	<b>22 706,67 €</b>
<b>Matériel informatique</b>	
<b>Budget de la CAISSE DES ÉCOLES</b>	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>275 421,16 €</b>
Matériel	22 128,36 €
Mobilier	850,00 €
<b>Total</b>	<b>616 310,87 €</b>
Nombre d'élèves en 2015 : 5 092 (4 895 en écoles publiques et 197 à l'école privée)	
616 310,87 € : 4 895 = <b>125,91 €</b> (frais de fonctionnement)	
Rémunération intervenants extérieurs (intervenants de l'École Municipale des Sports soit 16 % du temps de travail consacré aux élèves des écoles primaires) :	
107 605,75 € : 4 895 = 21,98 €	
Quote-part des services généraux de l'administration :	
- Écoles publiques : 225 441,96 € : 4 895 = 46,06 €	
- École privée : 1 246,98 € : 197 = 6,33 €	
- Différence 46,06 € - 6,33 € = 39,73 €	
Coût de l'élève : 125,91 € + 39,73 € + 21,98 € = 187,62 €	

Sur cette base, le montant de la participation communale pour 2017 est de **36 398,28 €**, décomposé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
194 élèves résidant à Saint-Joseph x 187,62 €	<b>36 398,28 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_3 : Avis de la Commune sur l'arrêt du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la CASUD pour la période 2017-2022**

Le premier P.L.H.I (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) portant sur la période 2017-2022 a été arrêté par la Communauté d'Agglomération du SUD. Il s'agit d'un document stratégique de programmation concernant l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Aussi, la CASUD a notifié ce projet de PLHI à la Commune afin de donner un avis, conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitat (CCH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal de la CASUD, assorti des réserves émises sur l'engagement et l'accompagnement des différents partenaires.

Concernant les affaires 4 et 5, le Maire ne prend pas part au vote pour monsieur Harry Claude MOREL.

**Affaire n°20170712\_4 : Aménagement de lots cessibles en lien avec la construction de 16 logements locatifs sociaux**  
**Approbation de la modification du POS valant PLU**

**Secteur de Manapany les Bains**

Afin de permettre l'aménagement de lots cessibles en lien avec la construction de 16 logements locatifs sociaux et la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé, enregistré sous le numéro 10, il a été engagé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette procédure permettra une modification du zonage du POS valant PLU du site concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 34**

**Représentés : 6**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le dossier de modification du POS valant PLU tel qu'il est annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_5 : Zone d'activités des Grègues :**

**Cession foncière des parcelles BK 1081 – 1082 – 1101 - 1118 au profit de la SCI 2000**

Monsieur DIJOUX Gérôme, gérant de la SCI 2000, a sollicité la collectivité afin d'effectuer l'acquisition des parcelles cadastrées BK 1081-1082-1101 et 1118, d'une superficie totale de 2 028 m<sup>2</sup> sises ZA des Grègues. Exploitante d'une activité de carrosserie, cette société est déjà implantée sur lesdites parcelles et occupe sans titre le foncier communal depuis le 1er décembre 2013. Elle souhaite régulariser son occupation. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles BK 1081-1082-1101 et 1118 à la SCI 2000 ainsi que le paiement à la Commune d'une indemnité au vu de l'occupation sans titre depuis le 1er décembre 2013 d'un montant de 26 230 € qui sera ajusté à la signature de l'acte et d'autoriser le Maire à signer l'acte y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**  
**Représentés : 6**

**POUR : 34**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la cession des parcelles BK 1081-1082-1101 et 1118 à la SCI 2000 dans les conditions définies ci-après.
  - **Le prix d'acquisition** est fixé à 100 000,00 €, conformément à l'avis des domaines n° 2016-412V1084 du 27 septembre 2016.

Nom du preneur	Société d'exploitation	Activité	Référence cadastrale	Superficie	Superficie totale	Prix de vente proposé
<b>SCI 2000 représentée par DIJOUX Gérôme</b>	<b>DIJOUX Carrosserie</b>	Construction & réparation de carrosserie industrielle	BK 1081	807 m <sup>2</sup>	<b>2 028 m<sup>2</sup></b>	<b>100 000,00 €</b>
			BK 1082	1 049 m <sup>2</sup>		
			BK 1101	134 m <sup>2</sup>		
			BK 1118	38 m <sup>2</sup>		

- **Le paiement à la Commune d'une indemnité au vu de l'occupation sans titre** depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013. La somme due sera calculée sur la base d'un montant de 610 €/mois, correspondant à un loyer théorique. A titre indicatif, cette indemnité représenterait une somme de 26 230 € soit 610 € x 43 mois (du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 juin 2017). Le montant définitif de l'indemnité sera arrêté à la date de signature de l'acte.
  - **Le projet d'aménagement de la parcelle** devra être présenté aux services de la collectivité.
  - **L'entretien régulier de la parcelle.**
- **APPROUVE** le paiement à la Commune d'une indemnité au vu de l'occupation sans titre depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013 d'un montant de 26 230 €. Ce montant sera ajusté à la signature de l'acte authentique.
  - **AUTORISE** le Maire à signer l'acte y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_6 : Contrat de ville de Saint-Joseph**  
**- Approbation du bilan de la programmation d'actions 2016**  
**- Approbation de la programmation d'actions du contrat de ville 2017**  
**- Approbation du budget prévisionnel de la programmation d'actions 2017**

Par délibération n°01 du 29 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la convention cadre du contrat de ville, ainsi que les orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels pour la période 2015/2020.

Aujourd'hui, il convient de présenter :

- le bilan de la programmation d'actions du contrat de ville de 2016,
- la programmation d'actions du contrat de ville de 2017,
- le budget prévisionnel de la programmation d'actions de 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le bilan de la programmation d'actions du contrat de ville 2016.
- **APPROUVE** la programmation d'actions du contrat de ville 2017.
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de la programmation d'actions 2017.
- **ATTRIBUE** les subventions du contrat de ville figurant au tableau de financement.
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention 2017 auprès des services de l'Etat pour les actions portées par la Ville, à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la ville.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n°20170712\_7 : Organisation de spectacles par la Commune**

##### **Adoption de tarifs**

Par délibération n°03 du 6 octobre 2003, le conseil municipal a adopté des tarifs applicables aux spectacles se déroulant au Cinéma Royal ou sur le territoire communal.

Compte tenu des événements nouveaux programmés sur le territoire communal, il convient d'actualiser ladite délibération avec de nouvelles tranches tarifaires adaptées aux spectacles variés à venir.

La tarification spécifique des spectacles fera l'objet d'une décision du maire préalablement à l'événement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**POUR : 35**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ADOpte** les nouvelles tranches tarifaires telles que proposées dans le tableau ci-après pour les spectacles organisés par la Ville de Saint-Joseph sur son territoire.

<b>Catégorie des spectacles</b>	<b>Tarif correspondant</b>	<b>Bénéficiaires</b>
Spectacles pour enfants	entre 1€ et 5€	Tout public – Public scolaire
Théâtre, cinéma, danse, musique, humour, autres...	entre 2 € et 20 €	Tout public – Public scolaire

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n°20170712\_8 : Approbation de la convention pour la Journée Défense et Citoyenneté du 26 septembre 2017**

La Journée Défense et Citoyenneté anciennement dénommée Journée d'Appel de Préparation à la Défense est une étape obligatoire dans le parcours de citoyenneté des jeunes âgés entre 17 et 25 ans. Journée décentralisée dans certaines communes de l'île de la Réunion, elle se déroule généralement sur Saint-Denis à la caserne Lambert.

Le Ministère de la Défense propose d'organiser la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) thématique le mardi 26 septembre 2017 à la salle de Manapany. Cet événement rassemblera une cinquantaine de jeunes, habitant Saint-Joseph, Petite Ile et Saint-Philippe.

La mise en place de l'événement nécessite la mise à disposition de la salle de Manapany et du matériel (chaises, tables...) ainsi que la mobilisation d'agents de la police municipale et du Village Bougé Jeunesse qui sera le service coordonnateur.

A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver la convention à intervenir entre la Commune et le Ministère de la Défense représenté par le centre du service national de La Réunion-Mayotte et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et le Ministère de la Défense représenté par le centre du service national de La Réunion-Mayotte, dans le cadre de la journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_9 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)  
Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE une subvention complémentaire d'un montant de 7 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « Informatique pour tous ».
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_10 : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ART POUR TOUS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association ART POUR TOUS une subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet «Vivre et faire ensemble».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_11 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association ART SUD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association ART SUD une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet «Centre des arts du feu : de la production à la transmission».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_12 : Attribution d'une aide en nature complémentaire à l'ASSOCIATION KOMIDI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** l'attribution de l'aide en nature suivante à l'association KOMIDI.
  - prestations de sécurité dans la limite de 3 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_13 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE**  
**Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention complémentaire d'un montant de 6 750,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « Alon boug' pou not kartié ».
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_14 : Attribution d'une subvention complémentaire à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)**  
**Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association MAISON DES ASSOCIATIONS une subvention complémentaire d'un montant de 62 500,00 €, dont 2 500,00 € au titre de la politique de la ville pour les projets « Conseil citoyen » et « Fonds de Participation des habitants ».
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature complémentaires suivantes.
  - sécurité (malveillance et incendie) et gardiennage dans la limite maximale de 26 000 € ;
  - poste de secours dans la limite maximale de 6 600,00 € ;
  - location grue mobile dans la limite maximale de 4 000 € ;
  - location de nacelle dans la limite maximale de 750 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_15 : Attribution d'une subvention à la MISSION LOCALE SUD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association MISSION LOCALE SUD une subvention d'un montant de 1 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « Atelier de création audiovisuelle ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_16 : Attribution d'une subvention complémentaire à LA REGIE TERRITORIALE SUD**

**Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à la Régie Territoriale Sud une subvention complémentaire d'un montant de 8 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « Animation et développement du site jardin gramoun».
- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux à l'association Régie Territoriale Sud, des terrains cadastrés BT 207-208-212 et 737.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière et la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_17 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association de DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG) une subvention complémentaire d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) .
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_18 : Attribution d'aides en nature à l'ASSOCIATION HANDISOLEIL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes à l'association HANDISOLEIL.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
  - Sécurité (malveillance, incendie) dans la limite maximale de 16 000,00 € ;
  - Sonorisation et 'éclairage scénique dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
  - Communication dans la limite maximale de 600,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170712\_19 : Attribution d'une subvention à la FEDERATION REUNION DES COOP AGRICOLES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 35**

**Représentés : 7**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 800,00 € à la FEDERATION REUNION DES COOP AGRICOLES.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Compte rendu des décisions**

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire informe et rend compte des dernières décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h50.

**Le Maire  
Pour l'élu délégué empêché  
Inelda BAUSSILLON**

Fait à Saint-Joseph, le 20 juillet 2017

Affiché le 20 juillet 2017